



CONSEIL DE LA VILLE

Règlement RV-2018-18-57 sur les modalités de publication des avis publics

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Définition

Dans le présent règlement, on entend par :

1° « **Avis public** » : Avis visé par la section X de la *Loi sur les cités et villes* ou par toutes autres lois ou règlements régissant la Ville de Lévis (RLRQ, c. C-19).

2. Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Ville.

3. Publication des avis publics

La publication des avis publics de la Ville se fait par diffusion sur le site internet de la Ville et à tous endroits visés par toutes lois ou tous règlements régissant la Ville de Lévis.

L'avis public doit être rédigé en français.

Adopté le 26 novembre 2018

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Anne Bernier

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 DÉCEMBRE 2018